

**Procès-verbal de la 12^e Assemblée générale régulière
tenue le vendredi 13 octobre 2017 à 16h**

ANNEXES

Annexe 1

États financiers de l'APRES-INRS au 31 août 2017

<i>BUDGET APPROUVÉ PAR L'AG DU 21 OCTOBRE 2016</i>				
Dépenses		<i>prévisions</i>	<i>réelles</i>	<i>écart</i>
<u>Assemblée générale</u>	transport	1 400,00 \$	1 092,26 \$	307,74 \$
	activités	525,00 \$	588,00 \$	(63,00) \$
	repas après l'assemblée	600,00 \$	744,39 \$	(144,39) \$
	sous-total	2 525,00 \$	2 424,65 \$	100,35 \$
<u>Activités sociales</u>	régions de Montréal et Québec	2 647,06 \$	1 817,34 \$	829,72 \$
	dîner de Noël Mtl. et Qué.	1 375,00 \$	1 250,00 \$	125,00 \$
	10 ^{ième} anniversaire région de Québec	1 500,00 \$	1 136,63 \$	363,37 \$
	10 ^{ième} anniversaire région de Montréal	946,50 \$	943,50 \$	3,00 \$
	sous-total	6 468,56 \$	5 147,47 \$	1 321,09 \$
<u>Réunions du CA</u>	pour les 7 membres 2016-2017	1 868,00 \$	506,26 \$	1 361,74 \$
	pour compensations (2015-2016)	332,00 \$	352,00 \$	(20,00) \$
	sous-total	2 200,00 \$	858,26 \$	1 341,74 \$
<u>Divers</u>	dons de sympathie	100,00 \$	100,00 \$	- \$
	concours de photos	- \$	180,00 \$	(180,00) \$
	tirage renouvellement têt, etc...	- \$	50,00 \$	(50,00) \$
	sous-total	100,00 \$	330,00 \$	(230,00) \$
<u>Frais d'exploitation</u>	frais de caisse populaire	100,00 \$	86,42 \$	13,58 \$
	fournitures de bureau	100,00 \$	39,10 \$	60,90 \$
	site WEB (mise à jour)	100,00 \$	- \$	100,00 \$
	registraire des entreprises	- \$	52,70 \$	(52,70) \$
	sous-total	300,00 \$	178,22 \$	121,78 \$
<u>Fédération des retraités de l'UQ (FRUQ)</u>	frais d'association		176,00 \$	
	frais de réunion		88,00 \$	
	sous-total	300,00 \$	264,00 \$	36,00 \$
Total (dépenses)		11 893,56 \$	9 202,60 \$	2 690,96 \$

Revenus	<i>prévisions</i>	<i>réelles</i>	<i>écart</i>
Contribution de l'INRS	5 440,00 \$	5 440,00 \$	- \$
Cotisations des membres	1 800,00 \$	1 770,00 \$	30,00 \$
Contribution des membres à une activité	- \$	630,00 \$	(630,00) \$
Remboursement de non-membres à une activité	- \$	13,00 \$	(13,00) \$
Total (revenus)	7 240,00 \$	7 853,00 \$	(613,00) \$

Déficit/surplus	(4 653,56) \$	(1 349,60) \$	(3 303,96) \$
------------------------	----------------------	----------------------	----------------------

Annexe 2

Etat de l'encaisse de l'APRES-INRS au 31 août 2017

(chèques en circulation)

	Revenus réels (2016-2017)	Corrigé	
Encaisse au 31 août 2016	8 243,67 \$	7 919,33 \$	324,34 \$
Revenus			
Contribution de l'INRS	5 440,00 \$		
Cotisations des membres	1 770,00 \$		
Contribution des membres à une activité	630,00 \$		
Remboursement de non-membres à une activité	13,00 \$		
Total (revenus)	7 853,00 \$	7 853,00 \$	7 853,00 \$
Total des produits	16 096,67 \$	15 772,33 \$	

	Dépenses réelles (2016-2017)		
Dépenses			
<u>Assemblée générale</u>	transport	1 092,26 \$	
	activités	588,00 \$	
	repas après l'assemblée	744,39 \$	
	sous-total	2 424,65 \$	
<u>Activités sociales</u>	régions de Montréal et Québec	1 817,34 \$	
	dîner de Noël Mtl. et Qué.	1 250,00 \$	
	10 ^{ème} anniversaire région de Québec	1 136,63 \$	
	10 ^{ème} anniversaire région de Montréal	943,50 \$	
	sous-total	5 147,47 \$	
<u>Réunions du CA</u>	pour les 7 membres 2016-2017	506,26 \$	
	pour compensations (2015-2016)	352,00 \$	
	sous-total	858,26 \$	
<u>Divers</u>	dons de sympathie	100,00 \$	
	concours de photos	180,00 \$	
	tirage renouvellement têt, etc...	50,00 \$	
	sous-total	330,00 \$	
<u>Frais d'exploitation</u>	frais de caisse populaire	86,42 \$	
	fournitures de bureau	39,10 \$	
	site WEB (mise à jour)	- \$	
	registraire des entreprises	52,70 \$	
	sous-total	178,22 \$	
<u>Fédération des retraités de l'UQ (FRUQ)</u>	frais d'association	176,00 \$	
	frais de réunion	88,00 \$	
	sous-total	264,00 \$	
Total (dépenses)	9 202,60 \$	9 202,60 \$	9 202,60 \$

		Corrigé	
Encaisse ajustée au 31 août 2017	6 894,07 \$	6 569,73 \$	405,22 \$
solde à l'état de compte au 31 août 2017		6 974,95 \$	
Encaisse prévue au 31 août 2017	3 590,11 \$	3 590,11 \$	
Écart	3 303,96 \$	2 979,62 \$	

Finances 1sept2016-31aou2017envoi.xls

état de l'encaisse

MGB 2 oct 2017

**Projet de modifications des articles 3.1, 3.2, 4.6 et 7.5 des Statuts et règlements
Dispositions relatives à la «vérification des états financiers»**

Proposé par le Conseil d'administration (résolution CA65-mai-11-17-03)

Les Statuts et règlements de l'APRES-INRS ont été adoptés par son assemblée générale tenue le 10 novembre 2006 (résolution AG-10-06-1) et modifiés le 18 octobre 2013 (résolution AG-10-13-05), le 3 octobre 2014 (résolution AG-10-14-08) et le 21 octobre 2016 (résolution AG-11-16-06).

- a) **Actuellement, selon nos Statuts et règlements, nos états financiers sont vérifiés annuellement par un vérificateur nommé lors de l'Assemblée générale annuelle. Il n'est pas requis que cette personne détienne un titre comptable.**
- b) **Or, la «Loi sur les comptables professionnels agréés» adoptée par le Gouvernement du Québec réserve certaines activités professionnelles aux comptables professionnels agréés (CPA). À cet effet, les dispositions de l'article 4 de cette loi sont les suivantes :**

Dans le cadre de l'exercice de la profession, l'activité professionnelle réservée au comptable professionnel agréé est la comptabilité publique. Cette activité consiste à:

1° exprimer une opinion visant à donner un niveau d'assurance à un état financier ou à toute partie de celui-ci, ou à toute autre information liée à cet état financier; il s'agit de la mission de certification, soit la mission de vérification et la mission d'examen ainsi que l'émission de rapports spéciaux;

2° émettre toute forme d'attestation, de déclaration ou d'opinion sur des informations liées à un état financier ou à toute partie de celui-ci, ou sur l'application de procédés de vérification spécifiés à l'égard des informations financières, autres que des états financiers, qui ne sont pas destinés exclusivement à des fins d'administration interne;

3° effectuer une mission de compilation qui n'est pas destinée exclusivement à des fins d'administration interne.

- c) **Le coût d'une vérification des états financiers par un CPA peut s'élever à environ 3 000 \$. Or, notre budget est d'environ 11 000 \$. L'APRES-INRS étant une corporation sans but lucratif, nous ne sommes pas tenus par la Loi sur les compagnies de faire valider nos états financiers par un CPA.**
- d) **Nous proposons que la vérification de nos états financiers ne soit plus obligatoire. Toutefois, le CA juge opportun que l'Assemblée générale puisse demander une telle vérification si elle le désire. De plus, des dispositions seraient ajoutées à celles déjà prévues afin de donner accès aux membres à des informations bancaires de l'APRES-INRS.**
- e) **il est proposé de modifier les dispositions relatives à la vérification des livres comptables de l'Association. En conséquence, l'article 7.5 serait abrogé et les articles 3.1, 3.2 et 4.6 seraient modifiés comme suit¹ (modifications en caractères gras soulignés ou barrés):**

¹ Nous avons ajouté les articles 3.5 et 7.4 même s'ils ne sont pas modifiés afin de donner une vue d'ensemble des dispositions relatives à la vérification ou à l'accès aux livres comptables de l'APRES-INRS.

3.1 Rôle et pouvoirs de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale, constituée de l'ensemble des membres en règle, est l'instance suprême de l'Association.

Sous réserve des dispositions des présents Statuts et règlements, et en vertu des pouvoirs qui lui sont expressément dévolus, elle :

- a) définit les orientations et détermine les politiques générales et les règles de fonctionnement de l'Association;
- b) élit les membres du Conseil d'administration;
- c) adopte les Statuts et règlements de l'Association et les modifie;
- d) fixe, sur recommandation du Conseil d'administration, la cotisation annuelle des membres et autres contributions et détermine les services qu'elle rend;
- e) reçoit et approuve le rapport annuel du Conseil d'administration et de tout rapport des comités qu'il aura formés;
- f) reçoit et approuve les états financiers et les prévisions budgétaires de l'Association sur recommandation du Conseil d'administration; **reçoit également une copie du relevé bancaire de l'Association au 31 août de la dernière année financière;**
- g) adopte les normes et modalités de remboursement des frais de déplacement, de séjour et de représentation des membres du Conseil d'administration et des comités formés conformément aux Statuts et règlements généraux;
- h) autorise tout emprunt monétaire sur le crédit de l'Association;
- i) ~~désigne une personne pour effectuer la vérification des livres comptables de l'Association et en reçoit rapport;~~

l'APRES-INRS étant une corporation sans but lucratif, elle n'est pas tenue par la Loi sur les compagnies de faire vérifier ses états financiers; si l'Assemblée désire faire procéder à une telle vérification, elle doit adopter une résolution à cet effet;

conformément à la Loi sur les comptables professionnels agréés, cette vérification doit être effectuée par un auditeur externe membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (CPA); s'il y a lieu, le choix et la rémunération de l'auditeur externe sont fixés par l'Assemblée ou par le Conseil d'administration si ce pouvoir lui est délégué par l'Assemblée; aucun officier de l'Association ne peut être nommé auditeur externe;

le rapport de l'auditeur externe doit être déposé à l'Assemblée lors de sa réunion statutaire annuelle suivant l'expiration de l'exercice financier;

- j) désigne, s'il y a lieu, une personne qui assume la présidence des élections ainsi qu'une personne qui assume le secrétariat des élections;
- k) confie au Conseil d'administration ou à tout autre comité les mandats qu'elle juge à propos et décide de toute affaire dont elle peut être saisie selon les prérogatives que lui confère son statut;
- l) adopte les propositions soumises par le Conseil d'administration et donne son avis sur tout sujet d'intérêt pour l'Association;
- m) reçoit et ratifie les projets d'entente, de collaboration ou de participation ainsi que les contrats entre l'Association et tout autre organisme.

3.2 Réunion statutaire annuelle de l'Assemblée générale

Une réunion de l'Assemblée générale doit avoir lieu dans les soixante (60) jours de la fin d'un exercice financier. Elle est convoquée par le président sur avis du Conseil d'administration.

L'Assemblée générale des membres se tiendra, dans la mesure du possible, alternativement dans la région de Québec et la région de Montréal ou en tout lieu jugé opportun par le Conseil d'administration.

La convocation est expédiée à tous les membres actifs, honoraires et bienfaiteurs au moins dix (10) jours avant la date fixée pour sa tenue; l'ordre du jour est annexé à l'avis de convocation et contient au minimum les points suivants :

- . approbation du rapport annuel du Conseil d'administration;
- . approbation des états financiers;
- . ~~choix d'un vérificateur, le cas échéant;~~

(...)

3.5 Vote

(...)

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents statuts, toute question soumise à une Assemblée des membres sera décidée par une majorité simple (50 % + 1) des voix validement données. En cas de partage des voix, le président de l'Assemblée aura une voix prépondérante. Les abstentions ne comptent pas dans le calcul des voix exprimées.

Lorsqu'une décision porte sur l'un des sujets suivants, un avis de motion doit être expédié à tous les membres actifs au moins dix (10) jours avant la tenue de l'Assemblée générale, et la décision est prise aux deux-tiers ($\frac{2}{3}$) des voix exprimées :

- la modification des présents Statuts et règlements généraux et autres règlements;
- le retrait de l'Association de la Fédération des retraités de l'Université du Québec ou de tout autre regroupement semblable auquel l'Assemblée générale aurait décidé d'adhérer;
- la dissolution de l'Association.

4.6 Le trésorier

- . Le trésorier perçoit les cotisations, paye les dépenses autorisées et tient la comptabilité de l'Association conformément aux principes comptables;
- . à la fin de chaque année financière, il soumet les états financiers (bilan et état des résultats) au Conseil d'administration pour recommandation à l'Assemblée générale;
- . plus particulièrement, le trésorier :
 - o signe les chèques et autres effets de commerce conjointement avec le président ou toute autre personne autorisée à cette fin par résolution du Conseil d'administration;
 - o assume la garde des biens de l'Association qu'il administre selon les directives du Conseil d'administration;
 - o prépare les prévisions budgétaires à soumettre au Conseil d'administration pour recommandation à l'Assemblée générale;
 - o encaisse le paiement des cotisations des membres;
 - o prépare les rapports que la loi et les règlements requièrent de l'Association;
 - o tient à jour le fichier des membres de l'Association;
 - o **dépose à la réunion statutaire annuelle de l'Assemblée générale les états financiers de la dernière année financière, de même qu'une copie du relevé bancaire de l'Association au 31 août de cette année financière;**
 - o exécute tout autre mandat confié par les instances de l'Association.

7.4 Livres et comptabilité

Le Conseil d'administration fait tenir par le trésorier ou sous son contrôle, un ou des livres de comptabilité dans lequel ou lesquels sont inscrits tous les fonds reçus ou déboursés par l'Association, tous les biens détenus par l'Association et toutes ses dettes et obligations, de même que toutes autres transactions financières de l'Association.

Ce livre ou ces livres sont gardés au siège social de l'Association et sont ouverts en tout temps à l'examen des membres du Conseil d'administration ou de tout membre de l'Assemblée générale.

7.5 (Abrogé) Vérification

~~La vérification comptable des états financiers (bilan et état des résultats) est effectuée aussitôt que possible après l'expiration de l'exercice financier par le vérificateur nommé à cette fin lors de la réunion statutaire annuelle de l'Assemblée générale. Ce dernier soumet son rapport de vérification lors de la réunion statutaire annuelle suivant l'expiration de l'exercice financier.~~

**Projet de modifications des articles 4.2, 4.9 et 4.10 des Statuts et règlements
Dispositions relatives au statut de «président sortant» et de l’alternance de la fin des mandats
des officiers**

Proposé par le Conseil d’administration (résolution CA63-janv-26-17-05)

Les Statuts et règlements de l’APRES-INRS ont été adoptés par son assemblée générale tenue le 10 novembre 2006 (résolution AG-10-06-1) et modifiés le 18 octobre 2013 (résolution AG-10-13-05), le 3 octobre 2014 (résolution AG-10-14-08) et le 21 octobre 2016 (résolution AG-11-16-06).

- a) Les dispositions relatives au statut de «président sortant» n’auraient jamais été appliquées.
- b) Dans les associations de retraités du réseau de l’UQ, seule l’Après l’UQAM aurait des dispositions relatives à ce statut.
- c) Actuellement, le terme de 3 postes du CA arrive à échéance en 2017 et les 4 autres en 2018. Étant donné que tous les mandats sont d’une durée de 2 ans, cela devrait assurer une continuité au niveau du CA.
- d) En conséquence, il est proposé d’abroger les dispositions relatives au statut de «président sortant» et de préciser clairement le principe d’alternance de la fin des mandats des officiers. Les articles 4.2 et 4.10 seraient modifiés comme suit et l’article 4.9 serait abrogé :

4.2 Composition

Le Conseil d’administration est composé de ~~huit (8) membres dont~~ sept (7) officiers élus :

- un président;
- un vice-président, région de Québec;
- un vice-président, région de Montréal;
- un trésorier;
- un secrétaire;
- un administrateur, région de Québec;
- un administrateur, région de Montréal;
- ~~le président sortant ou, à défaut, un substitut membre du précédent Conseil d’administration désigné par ce dernier.~~

Dans la mesure du possible, les sept (7) membres élus du Conseil d’administration devront être représentatifs de la distribution géographique des différentes unités administratives de l’INRS et des différentes catégories de personnels représentées par l’Association.

Ainsi, un vice-président devrait provenir de la région de Québec, l’autre de la région de Montréal.

4.9 (Abrogé) Le président sortant ou son substitut

~~Le président sortant ou son substitut agit à titre de personne ressource dans le but d’assurer la continuité avec le nouveau président. Il est en poste pour un (1) an, mais n’a pas le droit de vote.~~

4.10 Durée des mandats

Les membres du Conseil d'administration, ~~sauf le président sortant~~, sont nommés pour une période de deux (2) ans. Ce mandat est renouvelable mais un officier ne peut occuper le même poste pendant plus de trois (3) mandats consécutifs.

Chaque officier entre en fonction à la clôture de l'Assemblée au cours de laquelle il a été nommé ou élu.

Même si son mandat est écoulé, le titulaire sortant demeure en fonction jusqu'à l'élection de son successeur, à condition cependant qu'il conserve son statut de membre actif de l'Association.

Selon un principe d'alternance :

- **les mandats du président, du vice-président de la région de la région de Québec, du secrétaire et de l'administrateur de la région de Québec se terminent lors d'une année paire;**
- **les mandats du vice-président de la région de Montréal, du trésorier et de l'administrateur de la région de Montréal se terminent lors d'une année impaire.**

**Projet de modifications de l'article 4.11 des Statuts et règlements
Dispositions relatives à la procédure d'élection des membres du Conseil d'administration**

Proposé par le Conseil d'administration (résolution CA63-janv-26-17-06)

Les Statuts et règlements de l'APRES-INRS ont été adoptés par son assemblée générale tenue le 10 novembre 2006 (résolution AG-10-06-1) et modifiés le 18 octobre 2013 (résolution AG-10-13-05), le 3 octobre 2014 (résolution AG-10-14-08) et le 21 octobre 2016 (résolution AG-11-16-06).

- f) Il serait approprié de modifier nos Statuts et règlements pour mieux refléter le déroulement des élections des membres du Conseil d'administration lors des Assemblées générales.
- g) Il est proposé de modifier la procédure d'élection et d'ajouter la possibilité d'une mise en candidature par procuration écrite (dispositions semblables à celles des Statuts et règlements de l'ARUQTR). L'article 4.11 serait modifié comme suit :

4.11 Procédure d'élection des membres du Conseil d'administration

L'Assemblée générale désigne deux (2) personnes pour assumer respectivement la présidence et le secrétariat d'élection. Si ces personnes sont choisies parmi les membres de l'Assemblée générale avec droit de vote, elles ne perdent pas leur droit de vote.

La mise en candidature à un poste du Conseil d'administration doit être proposée et appuyée par un (1) membre actif de l'Association.

Si un membre actif désire poser sa candidature à un poste du Conseil d'administration et est absent de l'élection, il faut que le membre actif qui agit à titre de présentateur du candidat absent se porte garant des désirs de ce dernier de poser sa candidature s'il y a lieu; alors il remettra une procuration écrite au président et il sera mentionné l'acceptation de sa mise en candidature s'il y a lieu. Un membre ne peut détenir qu'une seule procuration.

Dans le cas où il n'y a qu'un seul candidat à un poste du Conseil d'administration à combler, l'élection aura lieu par acclamation.

Dans le cas où il y a plus d'un candidat à un poste du Conseil d'administration, le président d'élection procède à la tenue ~~d'un scrutin secret~~ d'un vote à main levée à moins qu'un (1) membre ne demande le vote secret et que l'Assemblée générale acquiesce à la majorité.

L'Assemblée générale choisit successivement le président, le vice-président de la région de Québec, le vice-président de la région de Montréal, le trésorier, le secrétaire, l'administrateur de la région de

Québec et l'administrateur de la région de Montréal dont le terme est échu.

Pour être élu lors d'un scrutin, un candidat doit recueillir une majorité **simple (50% + 1)** des voix de toutes les personnes qui ont droit de vote à l'Assemblée générale et qui s'en sont prévalu. Les abstentions et annulations ne comptent pas dans le calcul des voix exprimées.

Si plusieurs tours de scrutin sont nécessaires et qu'il y ait plus de deux (2) candidats en lice, à chaque tour de scrutin, la personne qui obtient le moins de votes est éliminée jusqu'à ce que seulement deux (2) personnes restent en lice.

~~Le dépouillement des bulletins de vote~~ **Le dénombrement des votes** est effectué par le président d'élection assisté par le secrétaire d'élection.

ANNEXE 6

Mise à jour annuelle des compensations pour les dépenses encourues par les membres du CA pour ses réunions - année 2017-2018

Évaluation des coûts réels des participants à une réunion du CA

Membres	Déplacement			Stationnement			Frais de bureau	Total	Proposition
	Distance (aller simple) en km	Coût unitaire (\$/km)	Coût aller et retour	Durée (heure)	Tarif	Coût			
Magella Cantin	42,3	0,43 \$	36,38 \$	3,5	Voir plus bas	14,00 \$	5,00 \$	55,38 \$	55,00 \$
Gaëtane Bélanger	18,7	0,43 \$	16,08 \$	3,5	Voir plus bas	14,00 \$	5,00 \$	35,08 \$	35,00 \$
Rudolf Bertrand	25,4	0,43 \$	21,84 \$	3,5	Voir plus bas	14,00 \$	5,00 \$	40,84 \$	41,00 \$
Michelle Bordeleau	11,9	0,43 \$	10,23 \$	3,5	Voir plus bas	14,00 \$	5,00 \$	29,23 \$	29,00 \$
Raymonde Jetté	9,8	0,43 \$	8,43 \$	3,5	0,00 \$	0,00 \$	5,00 \$	13,43 \$	13,00 \$
Francine Lambert	10,5	0,43 \$	9,03 \$	3,5	0,00 \$	0,00 \$	5,00 \$	14,03 \$	14,00 \$
Jacques Pelletier	4,7	0,43 \$	4,04 \$	3,5	0,00 \$	0,00 \$	5,00 \$	9,04 \$	9,00 \$
Total								197,04 \$	196,00 \$

Coût du stationnement 490, rue de la Couronne, Québec

	Tarif	Nombre	Montant
Première demi-heure	2,50 \$	1	2,50 \$
Deuxième demi-heure	2,50 \$	1	2,50 \$
Autres demi-heures	2,00 \$	5	10,00 \$
Total	Heures	3,5	14,00 \$

NB: Le stationnement à Laval est gratuit.

Coût des photocopies: 5,00\$ par réunion selon une décision du CA du 27 février 2015.

Annexe 7

Budget 2017-2018 pour l'APRES-INRS

BUDGET proposé pour L'AG DU 13 OCTOBRE 2017

Dépenses		<i>prévisions</i>
<u>Assemblée générale</u>	transport	863,00 \$
	activités	350,00 \$
	location de salle	300,00 \$
	repas après l'assemblée	650,00 \$
	sous-total	2 163,00 \$
<u>Activités sociales</u>	régions de Montréal et Québec	2 800,00 \$
	dîner de Noël Mtl. et Qué.	1 000,00 \$
	sous-total	3 800,00 \$
<u>Réunions du CA</u>	pour les 7.3 membres (2017-2018)	1 200,00 \$
	pour compensations (2016-2017)	506,00 \$
	rencontre avec la direction de l'INRS	488,00 \$
	sous-total	2 194,00 \$
<u>Divers</u>	dons de sympathie	100,00 \$
	autres...	100,00 \$
	sous-total	200,00 \$
<u>Frais d'exploitation</u>	frais de caisse populaire	100,00 \$
	fournitures de bureau	50,00 \$
	site WEB (mise à jour)	100,00 \$
	registraire des entreprises	50,00 \$
	sous-total	300,00 \$
<u>Fédération des retraités de l'UQ (FRUQ)</u>	frais d'association	175,00 \$
	frais de réunion	130,00 \$
	sous-total	305,00 \$
Total (dépenses)		8 962,00 \$

50 participants X 20\$

200\$ x 6 réunions=1200\$

506\$ engagements

tarif budgété pour l'an passé

Revenus	<i>prévisions</i>
Contribution de l'INRS	5 504,00 \$
Cotisations des membres	2 280,00 \$
Ristournes de l'AQRP (association québécoise des retraités du secteur public) 20\$/membre	40,00 \$
Contribution des membres à une activité	- \$
Remboursement de non-membres à une activité	- \$
Total (revenus)	7 824,00 \$

si on maintien le nombre de

membres à 85 dont:

gratuité pour:

— 2 membres honoraires

— 7 nouveaux membres inscrits

après le 28 février 2017

Δ 78 membres payant 30\$/ch

Déficit/surplus	(1 138,00) \$
------------------------	----------------------

Annexe 8

Prévision de l'encaisse de l'APRES-INRS au 31 août 2018

(chèque en circulation au 31/8/2017)

				Corrigé	
Encaisse au 31 août 2017			6 974,95 \$	6 569,73 \$	405,22 \$
Revenus					
Contribution de l'INRS	5 504,00 \$				
Cotisations des membres	2 280,00 \$				
Ristourne de l'AQRP	40,00 \$				
Contribution des membres à une activité					
Remboursement de non-membres à une activité					
Total (revenus)	7 824,00 \$	7 824,00 \$		7 824,00 \$	
Total des produits		14 798,95 \$		14 393,73 \$	

Dépenses					
<u>Assemblée générale</u>	transport	863,00 \$			
	activités	350,00 \$			
	location de salle	300,00 \$			
	repas après l'assemblée	650,00 \$			
	sous-total	2 163,00 \$			
<u>Activités sociales</u>	régions de Montréal et Québec	2 800,00 \$			
	dîner de Noël Mtl. et Qué.	1 000,00 \$			
	sous-total	3 800,00 \$			
<u>Réunions du CA</u>	pour les 7,3 membres (2017-2018)	1 200,00 \$			
	pour compensations (2016-2017)	506,00 \$			
	rencontre avec la direction de l'INRS	488,00 \$			
	sous-total	2 194,00 \$			
<u>Divers</u>	dons de sympathie	100,00 \$			
	autres...	100,00 \$			
	sous-total	200,00 \$			
<u>Frais d'exploitation</u>	frais de caisse populaire	100,00 \$			
	fournitures de bureau	50,00 \$			
	site WEB (mise à jour)	100,00 \$			
	registraire des entreprises	50,00 \$			
	sous-total	300,00 \$			
<u>Fédération des retraités de l'UQ (FRUQ)</u>	frais d'association	175,00 \$			
	frais de réunion	130,00 \$			
	sous-total	305,00 \$			
	Total (dépenses)	8 962,00 \$	8 962,00 \$	8 962,00 \$	

Encaisse prévue au 31 août 2018	5 431,73 \$
--	--------------------

Finances 1sept2016-31aou2017envoi.xls

prévision encaisse

MGB 4 oct 2017